

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Parcoursup

Vous êtes lycéen, apprenti ou étudiant en réorientation et vous voulez vous inscrire dans l'enseignement supérieur ? Pour cela, vous devez utiliser la plateforme Parcoursup . La procédure se déroule selon un calendrier au cours duquel vous devez vous informer sur les différentes formations et établissements qui vous intéressent, formuler des vœux et valider les propositions d'admission reçues.

Les règles d'utilisation de Parcoursup sont différentes selon que vous êtes français, européen ou étranger non européen.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

Objectifs de Parcoursup

Parcoursup vous permet de faire les démarches suivantes :

Obtenir des informations sur les caractéristiques des formations en particulier les compétences attendues, les contenus et l'organisation des enseignements, le montant des frais de scolarité, les taux de réussite, les débouchés
Connaître les établissements proposant ces formations et leur capacité d'accueil

Obtenir des conseils sur l'orientation

Faire des vœux de poursuite d'études

Créer et suivre le dossier de candidature.

Élèves et étudiants concernés par Parcoursup

Vous devez utiliser Parcoursup pour vous inscrire en 1^{re} année d'études supérieures si vous êtes dans l'**une des situations suivantes** :

Vous préparez le **bac** (général, technologique, professionnel) en **candidat libre**, dans un lycée public ou privé en France, en Europe ou dans un lycée de l'Agence française pour l'enseignement français à l'étranger **Agence française pour l'enseignement français à l'étranger – AEFE**

Vous préparez un diplôme de fin d'études secondaires étranger (diplôme équivalent au bac)

Vous êtes en 1^{re} année d'enseignement supérieur et vous voulez **vous réorienter** (dans le même ou dans un autre établissement) pour la prochaine rentrée

Vous avez le bac ou un diplôme de fin d'études secondaires étranger et vous voulez **reprendre vos études**.

À noter

Vous n'êtes pas concerné si vous êtes **étudiant redoublant** (vous devez vous ré-inscrire directement dans l'établissement) ou candidat à la formation continue.

Démarches pour utiliser Parcoursup

Les démarches sont différentes selon que vous préparez le bac, un diplôme étranger équivalent ou que vous avez déjà le bac.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Votre adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre identifiant national élève (INE – composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres – ou INAA en lycée agricole). Si vous êtes scolarisé à l'étranger (hors lycées français de l'étranger), cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

Votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac.

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou souhaitez effectuer une simulation d'attribution de **bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux**.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Votre adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre n° OCEAN (numéro d'inscription au baccalauréat composé de 10 chiffres)

Votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac.

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de **bourse sur critères sociaux**.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Une adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Des informations sur votre scolarité et votre diplôme de fin d'études secondaires (certificat de scolarité, bulletins scolaires...).

Au moment de votre inscription, cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Votre adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre identifiant national élève (INE – composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres)

Votre relevé de notes du bac (ou du diplôme étranger de niveau équivalent).

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de **bourse sur critères sociaux**.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Une adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre relevé de notes du bac (ou du diplôme étranger de niveau équivalent).

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de **bourse sur critères sociaux**.

Au moment de votre inscription, cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

Information, inscription et vœux : du 18 décembre 2024 au 13 mars 2025

Formations proposées

Vous pouvez faire des vœux dans les formations suivantes :

Formations non-sélectives : licence, parcours spécifiques accès santé (PASS), parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE)

Formations sélectives : CPGE , BTS , BUT , DNMADE , DCG , les écoles d'architecture, d'ingénieurs, de commerce et de management, les IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) et autres formations paramédicales, les EFTS (établissements de formation en travail social), Instituts d'Etudes Politiques, Écoles nationales vétérinaires françaises (ENV), formations aux métiers de la culture, de l'animation et du sport, formations de la Marine, de l'Armée.

À savoir

Certains établissements **ne figurent pas dans Parcoursup**. Dans ce cas, adressez-vous directement à l'établissement concerné pour vous informer sur les procédures d'admission.

Calendrier

18 décembre 2024 : ouverture de la plateforme. Vous pouvez consulter les formations disponibles.

- [Plateforme Parcoursup](#)

Du 15 janvier au 13 mars 2025, vous pouvez vous inscrire et entrer vos vœux sur la plateforme :

Inscription et création du dossier : vous devez saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée. Vous pouvez télécharger l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile. On vous attribue un numéro de dossier et vous choisissez votre mot de passe. Conservez-les.

Consultation des caractéristiques de chaque formation à l'aide d'un moteur de recherche.

Saisie des vœux : vous devez saisir **au maximum 10 vœux sans les classer**.

- [Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur](#)

À savoir

Pour les formations **en apprentissage**, vous pouvez déposer vos vœux après le 13 mars 2025.

Certaines formations sont regroupées en « **vœux multiples** ». Ils permettent de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les ordonner.

Le vœu multiple compte pour 1 seul vœu. Au total, vous pouvez formuler 20 sous-vœux maximum (hors 1^{er} année commune aux études de santé en Île-de-France et écoles d'ingénieurs et de commerce).

Vous pouvez émettre des vœux sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'au 13 mars, vous pouvez supprimer un vœu que vous n'avez pas encore confirmé.

À noter

Si vous devez obtenir un visa pour étudier en France et que vous ne préparez pas le bac ou un diplôme équivalent, le **nombre de vœux** dans certaines formations peut être **limité**.

Avant de confirmer les vœux, vous devrez exprimer votre préférence dans une rubrique dédiée. La commission d'accès à l'enseignement supérieur pourra alors vous trouver une formation si aucun de vos vœux n'est accepté.

À savoir

Un élève en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant peut renseigner sa situation dans la rubrique **Éléments liés à ma scolarité**. L'établissement d'enseignement supérieur pourra alors mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique ou un parcours de formation personnalisé.

Finalisation des dossiers et confirmation : du 13 mars au 2 avril 2025

Le 2^{er} conseil de classe examine vos vœux.

Chaque vœu fait l'objet d'une comprenant pour chaque matière, votre moyenne des deux 1^{ers} trimestre ou du 1^{er} semestre de terminale, une appréciation des professeurs sur vos résultats, progrès constatés et aptitudes à une scolarité dans la formation sollicitée et enfin l'avis du chef d'établissement. Elles sont ensuite transmises aux établissements d'enseignement supérieur par voie électronique.

À partir de début mars, vous avez accès aux éléments de votre fiche au fur et à mesure.

À partir de début juin, vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité de votre fiche Avenir.

Finalisation du dossier accompagné des documents demandés.

Confirmation impérative de chaque vœu jusqu'au **2 avril 2025**.

Vous ne pouvez plus émettre de vœux de formation dans l'enseignement supérieur dans Parcoursup .

À savoir

pour les formations **en apprentissage**, vous pouvez déposer vos vœux après le 13 mars 2025.

Examen des vœux par les établissements du 3 avril au 21 mai 2025

A partir du 3 avril et jusqu'au 21 mai 2025 : les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme Parcoursup examinent les vœux formulés.

Si vous changez de domicile, vous devez le déclarer sur Parcoursup .

À savoir

Pour faire leur choix, les établissements peuvent, avec votre accord, tenir compte de votre participation aux **cordées de la réussite** .

Réception et acceptation des propositions du 2 juin au 9 juillet 2025

Du 2 juin au 9 juillet 2025 : vous recevez des propositions d'admission et donnez vos réponses.

Les propositions que vous recevez peuvent être différentes selon que vous candidatez pour une formation sélective ou non.

Réception des propositions

Lorsque le nombre de vœux reçus est inférieur au nombre de places disponibles, l'établissement peut répondre :
Oui (proposition d'admission)

Ou oui si (proposition d'admission) : l'établissement conditionne votre inscription à votre acceptation de suivre un parcours de formation personnalisé (stage de remise à niveau, cursus adapté...).

Lorsque le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles dans un établissement, l'établissement peut répondre :

Oui (proposition d'admission)

Ou oui si (proposition d'admission)

Ou en attente d'une place.

L'établissement peut répondre :

Oui (proposition d'admission)

Ou en attente d'une place

Ou non.

Si vous faites tous vos vœux dans des formations sélectives et que vous recevez uniquement des réponses négatives, une commission d'accès à l'enseignement supérieur étudiera votre dossier et pourra vous faire des propositions.

Attention

Une proposition dans une formation en apprentissage vous sera faite si vous êtes retenu dans la formation et que vous avez signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès que vous avez un contrat signé, vous devez le présenter à l'établissement de formation pour qu'une proposition puisse vous être faite.

Acceptation des propositions

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez répondre en respectant un calendrier. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Vous devez répondre à la proposition **le 5 juin à 23h59** au plus tard.

Vous avez 1 jour pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 10 juin, vous pouvez y répondre jusqu'au 11 juin à 23h59.

Attention

Si vous passez le bac général et que vous recevez une proposition d'admission **entre le 13 et le 20 juin** vous devez y répondre **le 21 juin à 23h59** au plus tard. Si vous passez le bac professionnel et que vous recevez une proposition d'admission **entre le 24 et le 27 juin**, vous devez y répondre **le 28 juin à 23h59** au plus tard.

Si vous recevez **une seule** proposition d'admission, vous pouvez l'accepter ou y renoncer.

Si vous recevez **plusieurs** propositions d'admission, vous pouvez accepter une proposition et renoncer aux autres.

Si vous voulez conserver vos vœux en attente, vous devez les classer par ordre de priorité et valider votre choix dans un délai précis. Vous devez le faire dans les 3 jours suivant la date limite de réponse à la proposition.

Si vous recevez uniquement des réponses en attente, vous devez attendre qu'une place se libère.

Si vous recevez uniquement des réponses négatives, la commission d'accès à l'enseignement supérieur vous fera des propositions.

Vous ne pouvez pas accepter de proposition pendant les épreuves du bac.

Phase complémentaire du 11 juin au 11 septembre 2025

Du 11 juin au 9 septembre 2025 : dépôt des vœux

Si vous n'avez reçu aucune réponse positive d'admission dans un établissement supérieur auquel vous avez candidaté, vous disposez d'une phase complémentaire.

Du 11 juin au 9 septembre 2025, vous pouvez formuler de nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes.

À noter

les candidats n'ayant pas participé à la phase principale de la procédure nationale de préinscription qui souhaitent formuler des vœux dans le cadre de la phase complémentaire peuvent s'inscrire sur Parcoursup jusqu'à fin juillet.

Après les **résultats du bac**, la commission d'accès à l'enseignement supérieur étudie vos souhaits de formation prioritaires et vous fait des propositions de formation au plus près de vos choix initiaux.

Jusqu'au 11 septembre 2025 : réponse aux propositions

Les établissements examinent les vœux et envoient leurs propositions aux candidats jusqu'au 11 septembre 2025.

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez y répondre en respectant un délai. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Vous avez 1 jour pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 13 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 14 août à 23h59.

Vous devez répondre **le jour même** où vous recevez la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 28 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 28 août à 23h59.

Attention

Une fois que vous êtes admis dans une formation, vous devez procéder à l'inscription administrative dans cette formation.

Objectifs de Parcoursup

Parcoursup vous permet de faire les démarches suivantes :

Obtenir des informations sur les caractéristiques des formations en particulier les compétences attendues, les contenus et l'organisation des enseignements, le montant des frais de scolarité, les taux de réussite, les débouchés
Connaître les établissements proposant ces formations et leur capacité d'accueil

Obtenir des conseils sur l'orientation

Faire des voeux de poursuite d'études

Créer et suivre le dossier de candidature.

Élèves et étudiants concernés par Parcoursup

Vous devez l'utiliser pour vous inscrire en 1^{re} année d'études supérieures si vous êtes **dans l'une des situations suivantes** :

Vous préparez le bac (général, technologique, professionnel) en candidat libre ou dans un établissement scolaire.

Vous êtes en 1^{re} année d'enseignement supérieur et vous voulez **vous réorienter** (dans le même ou dans un autre établissement) pour la prochaine rentrée

Vous avez le bac et vous voulez

Vous n'avez pas le bac, ne le préparez pas et vous voulez vous inscrire dans une **filière sélective non universitaire** (CPGE, BTS ...)

Vous n'avez pas le bac, ne le préparez pas et vous voulez vous inscrire dans une **filière sélective universitaire** (BUT, DEUST, DU ...). Pour cela, vous devez résider en France ou dans un pays ne relevant pas de la procédure Études en France.

À noter

Vous n'êtes pas concerné si vous êtes **étudiant redoublant** (vous devez vous ré-inscrire directement dans l'établissement) ou candidat à la formation continue.

Démarches pour utiliser Parcoursup

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Votre adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre identifiant national élève (INE – composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres – ou INAA en lycée agricole). Si vous êtes scolarisé à l'étranger (hors lycées français de l'étranger), cochez la case « Je n'ai pas d'INE ». Votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac.

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Votre adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre n° OCEAN (numéro d'inscription au baccalauréat composé de 10 chiffres)

Votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac.

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse sur critères sociaux.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Votre adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre identifiant national élève (INE – composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres)

Votre relevé de notes du bac (ou du diplôme de niveau équivalent).

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse sur critères sociaux.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Votre adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Votre relevé de notes du bac (ou du diplôme de niveau équivalent).

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse sur critères sociaux.

Au moment de votre inscription, cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

Rappel

Vous devez utiliser Parcoursup pour vous inscrire dans une filière sélective non universitaire. Vous devez aussi utiliser Parcoursup pour vous inscrire dans une filière sélective universitaire, si vous résidez en France ou dans un pays ne relevant pas de la procédure Études en France.

Pour vous inscrire, il faut transmettre les éléments suivants :

Une adresse mail valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure

Des informations sur votre scolarité et votre diplôme de fin d'études secondaires (certificat de scolarité, bulletins scolaires...).

Au moment de votre inscription, cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

Information, inscription et vœux : du 18 décembre 2024 au 13 mars 2025

Formations proposées

Vous pouvez faire des vœux dans les formations suivantes :

Formations non-sélectives : licence, parcours spécifiques accès santé (PASS), parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE)

Formations sélectives : CPGE , BTS , BUT , DNMADE , DCG , les écoles d'architecture, d'ingénieurs, de commerce et de management, les IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) et autres formations paramédicales, les EFTS (établissements de formation en travail social), Instituts d'Etudes Politiques, Écoles nationales vétérinaires françaises (ENV), formations aux métiers de la culture, de l'animation et du sport, formations de la Marine, de l'Armée. Vous pouvez faire des vœux dans les formations **sélectives non universitaires** : CPGE , BTS , DNMADE , DCG , écoles d'ingénieurs, de commerce et de management, Instituts d'études politiques...

Si vous résidez en France ou dans un pays ne relevant pas de la procédure Études en France , vous pouvez aussi faire des vœux dans les formations **sélectives universitaires** : BUT , DEUST , DU , écoles d'ingénieur internes aux universités...

À savoir

Certains établissements **ne figurent pas dans Parcoursup** . Dans ce cas, adressez-vous directement à l'établissement concerné pour vous informer sur les procédures d'admission.

Calendrier

18 décembre 2024 : ouverture de la plateforme. Vous pouvez consulter les formations disponibles.

- Plateforme Parcoursup

Du 15 janvier au 13 mars 2025, vous pouvez vous inscrire et entrer vos vœux sur la plateforme :

Inscription et création du dossier : vous devez saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée. Vous pouvez télécharger l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile. On vous attribue un numéro de dossier et vous choisissez votre mot de passe. Conservez-les.

Consultation des caractéristiques de chaque formation à l'aide d'un moteur de recherche.

Saisie des vœux : vous devez saisir **au maximum 10 vœux sans les classer**.

- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur

À savoir

Pour les formations en **apprentissage**, vous pouvez déposer vos vœux après le 13 mars 2025. Attention, les candidatures sur Parcoursup pour les formations en apprentissage ne sont pas accessibles aux candidats primo-arrivants.

Certaines formations sont regroupées en « **vœux multiples** ». Ils permettent de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les ordonner.

Le vœu multiple compte pour 1 seul vœu. Au total, vous pouvez formuler 20 sous-vœux maximum (hors 1^{re} année commune aux études de santé en Île-de-France et écoles d'ingénieurs et de commerce).

Vous pouvez émettre des vœux sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'au 13 mars, vous pouvez supprimer un vœu que vous n'avez pas encore confirmé.

Attention

Si vous devez obtenir un visa pour étudier en France et que vous n'avez pas ou ne préparez pas le bac ou un diplôme équivalent, le **nombre de vœux** dans certaines formations peut être **limité**.

Vous pouvez formuler au maximum **3 vœux** (1 vœu = 1 établissement) pour chacune de ces catégories de formation : BTS , DCG , Mise A niveau en Hôtellerie (MANH), Diplôme de Spécialisation Professionnelle (DSP), Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL), Diplôme Universitaire labellisé PAREO (DU PAREO), Certificat de Spécialisation (anciennement mention complémentaire).

Avant de confirmer les vœux, vous devrez exprimer votre préférence dans une rubrique dédiée. La commission d'accès à l'enseignement supérieur pourra alors vous trouver une formation si aucun de vos vœux n'est accepté.

À savoir

Un élève en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant peut renseigner sa situation dans la rubrique Éléments liés à ma scolarité. L'établissement d'enseignement supérieur pourra alors mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique ou un parcours de formation personnalisé.

Finalisation des dossiers et confirmation : du 13 mars au 2 avril 2025

Le 2^e conseil de classe examine vos vœux.

Chaque vœu fait l'objet d'une comprenant pour chaque matière, votre moyenne des deux 1^{ers} trimestre ou du 1^{er} semestre de terminale, une appréciation des professeurs sur vos résultats, progrès constatés et aptitudes à une scolarité dans la formation sollicitée et enfin l'avis du chef d'établissement. Elles sont ensuite transmises aux établissements d'enseignement supérieur par voie électronique.

À partir de début mars, vous avez accès aux éléments de votre fiche au fur et à mesure.

À partir de début juin, vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité de votre fiche Avenir.

Finalisation du dossier accompagné des documents demandés.

Confirmation impérative de chaque vœu jusqu'au **2 avril 2025**.

Vous ne pouvez plus émettre de vœux de formation dans l'enseignement supérieur dans Parcoursup .

À savoir

Pour les formations en apprentissage, vous pouvez déposer vos vœux après le 13 mars 2025.

Examen des vœux par les établissements du 3 avril au 21 mai 2025

A partir du 3 avril et jusqu'au 21 mai 2025 : les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme Parcoursup examinent les vœux formulés.

Si vous changez de domicile, vous devez le déclarer sur Parcoursup .

À savoir

pour faire leur choix, les établissements peuvent, avec votre accord, tenir compte de votre participation aux cordées de la réussite .

Réception et acceptation des propositions du 2 juin au 9 juillet 2025

Du 2 juin au 9 juillet 2025 : vous recevez des propositions d'admission et donnez vos réponses.

Les propositions que vous recevez peuvent être différentes selon que vous candidatez pour une formation sélective ou non.

Réception des propositions

Lorsque le nombre de vœux reçus est inférieur au nombre de places disponibles, l'établissement peut répondre : Oui (proposition d'admission)

Ou oui si (proposition d'admission) : l'établissement conditionne votre inscription à votre acceptation de suivre un parcours de formation personnalisé (stage de remise à niveau, cursus adapté...).

Lorsque le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles dans un établissement, l'établissement peut répondre :

Oui (proposition d'admission)

Ou oui si (proposition d'admission)

Ou en attente d'une place.

L'établissement peut répondre :

Oui (proposition d'admission)

Ou en attente d'une place

Ou non.

Si vous faites tous vos vœux dans des formations sélectives et que vous recevez uniquement des réponses négatives, une commission d'accès à l'enseignement supérieur étudiera votre dossier et pourra vous faire des propositions.

Attention

Une proposition dans une formation en apprentissage vous sera faite si vous êtes retenu dans la formation et que vous avez signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès que vous avez un contrat signé, vous devez le présenter à l'établissement de formation pour qu'une proposition puisse vous être faite.

Acceptation des propositions

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez répondre en respectant un calendrier. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Vous devez répondre à la proposition **le 5 juin à 23h59** au plus tard.

Vous avez 1 jour pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 10 juin, vous pouvez y répondre jusqu'au 11 juin à 23h59.

Attention

Si vous passez le bac général et que vous recevez une proposition d'admission **entre le 13 et le 20 juin** vous devez y répondre **le 21 juin à 23h59** au plus tard. Si vous passez le bac professionnel et que vous recevez une proposition d'admission **entre le 24 et le 27 juin** vous devez y répondre **le 28 juin à 23h59** au plus tard.

Si vous recevez **une seule** proposition d'admission, vous pouvez l'accepter ou y renoncer.

Si vous recevez **plusieurs** propositions d'admission, vous pouvez accepter une proposition et renoncer aux autres.

Si vous voulez conserver vos vœux en attente, vous devez les classer par ordre de priorité et valider votre choix dans un délai précis. Vous devez le faire dans les 3 jours suivant la date limite de réponse à la proposition.

Si vous recevez uniquement des réponses en attente, vous devez attendre qu'une place se libère.

Si vous recevez uniquement des réponses négatives, la commission d'accès à l'enseignement supérieur vous fera des propositions.

Vous ne pouvez pas accepter de proposition pendant les épreuves du bac.

Phase complémentaire du 11 juin au 11 septembre 2025

Du 11 juin au 9 septembre 2025 : dépôt des vœux

Si vous n'avez reçu aucune réponse positive d'admission dans un établissement supérieur auquel vous avez candidaté, vous disposez d'une phase complémentaire.

Du 11 juin au 9 septembre 2025, vous pouvez formuler de nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes.

À noter

Les candidats n'ayant pas participé à la phase principale de la procédure nationale de préinscription qui souhaitent formuler des vœux dans le cadre de la phase complémentaire peuvent s'inscrire sur Parcoursup jusqu'à fin juillet.

Après les **résultats du bac**, la commission d'accès à l'enseignement supérieur étudie vos souhaits de formation prioritaires et vous fait des propositions de formation au plus près de vos choix initiaux.

Jusqu'au 11 septembre 2025 : réponse aux propositions

Les établissements examinent les vœux et envoient leurs propositions aux candidats jusqu'au 11 septembre 2025.

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez y répondre en respectant un délai. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Vous avez 1 jour pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 13 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 14 août à 23h59.

Vous devez répondre **le jour même** où vous recevez la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 28 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 28 août à 23h59.

Attention

Une fois que vous êtes admis dans une formation, vous devez procéder à l'inscription administrative dans cette formation.

Questions – Réponses

- Un étudiant peut-il se réorienter pendant la première année d'université ?
- Quels sont les droits et obligations du lycéen ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Parcoursup : les étapes-clés
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Calendrier Parcoursup 2025
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Module lycée avenir
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Parcoursup : les questions fréquentes
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Parcoursup : l'orientation du lycée vers l'enseignement supérieur
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Cordées de la réussite
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Étudiant étranger vivant dans un pays relevant de la procédure Études en France
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Services en ligne

- Parcoursup : intégrer le calendrier des dates clés dans votre agenda
Téléservice
- Plateforme Parcoursup
Téléservice
- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L611-1 à L611-12
Organisation générale des enseignements supérieurs
- Code de l'éducation : articles L612-1 et L612-1-1
Déroulement des études supérieures
- Code de l'éducation : articles D611-13 à D611-20
Période de césure
- Code de l'éducation : articles L612-2 à L612-4
Inscription dans le 1er cycle
- Code de l'éducation : articles D612-1 à D612-1-9
Accès aux études supérieures (dispositions générales)
- Code de l'éducation : articles D612-1-10 à D612-1-16
Phase principale de la procédure nationale de préinscription
- Code de l'éducation : articles D612-1-17 à D612-1-20
Phase complémentaire de la procédure nationale de préinscription
- Code de l'éducation : articles D612-1-21 à D612-1-22
Intervention du recteur d'académie (dispositions communes)
- Code de l'éducation : articles D612-1-23 et articles D612-1-24
Procédure de proposition d'admission par la commission académique
- Code de l'éducation : articles D612-1-25 à D612-1-30
Procédure de réexamen pour les personnes justifiant de circonstances exceptionnelles
- Décret n° 2021-226 du 26 février 2021 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
- Code de l'éducation : articles D612-2 à D612-8
Inscription des étudiants à l'université (dispositions communes)
- Arrêté du 9 mars 2018 relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup
- Arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Instruction du 28 mars 2018 relative à l'accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant
- Décret du 28 février 2020 relatif au pourcentage des meilleurs bacheliers de chaque lycée bénéficiant d'un accès prioritaire dans les formations de l'enseignement supérieur public
- Arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale – Parcoursup
- Arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup

